



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 4 AVRIL 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2019
2. Projet de médiathèque - 3^{ème} lieu :
 - 2.1. Demande de financement auprès de l'Etat pour le soutien à l'extension des horaires d'ouverture.
 - 2.2. Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Finistère pour le soutien à l'acquisition de documents
3. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Approbation des budgets primitifs 2019
 - 4.1. Budget principal
 - 4.2. Budget réseau de chaleur
5. Fixation des taux d'imposition 2019
6. Subventions aux associations 2019
7. Budget réseau de chaleur : participation 2019 au budget général

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

8. Personnel communal - Indemnité annuelle 2019
9. Taxes et produits irrécouvrables
10. Point sur la formation des élus
11. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : LE DU Cyrille, MAREC Jean-François, PÉRON Christelle, STEPHAN Liliane.

Monsieur Cyrille Le Du donne procuration à Madame Nolwenn Le Crann.
Monsieur Jean-François Marec donne procuration à Monsieur Gilles Darracq.
Madame Christelle Péron donne procuration à Madame Gilda Le Gall.
Madame Liliane Stéphan donne procuration à Monsieur Georges Clugery.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2019.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Médiathèque - 3^{ème} lieu : demande de financement auprès de l'Etat pour le soutien à l'extension des horaires d'ouverture

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Les collectivités sont éligibles à cette aide si elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture dans un délai et sur une durée minimale qui doit être précisée dans la note du projet. Les dépenses subventionnables concernent les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet, ainsi que les dépenses d'équipement ou de systèmes informatiques tels que la RFID (de l'anglais radio frequency identification) qui permettent l'automatisation des prêts.

La bibliothèque actuelle de Mellac est ouverte au public 11h par semaine. Le projet d'extension des horaires lié à l'ouverture de la future médiathèque prévoit une ouverture complète au public de 22h par semaine auquel s'ajoute 9h d'ouverture en autonomie. Le projet prévoit également le déploiement de la RFID avec notamment l'acquisition d'un automate de prêts.

Un plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement de ce service a été établi de 2019 à 2024. Il prévoit un accompagnement de l'Etat durant 5 ans à compter de 2020 à hauteur de 70% maximum les trois premières années, puis 35% maximum les deux dernières années.

La dépense pour le déploiement de la RFID s'élève à 21 710 € HT, et peut être soutenue par l'Etat à hauteur de 70% maximum.

Le détail de ces éléments figure dans la note jointe en annexe de la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le Projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Adopte** le Projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque tel que présenté en annexe,

2. **Sollicite** pour le financement des frais supplémentaires de personnel et le déploiement de la RFID les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation générale de décentralisation,
3. **Stipule** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Votes :

Pour : 19 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 2

Abstention : 2

Objet : Médiathèque - 3^{ème} lieu : demande de financement auprès du Conseil Départemental du Finistère pour le soutien aux opérations d'acquisition de documents dans le cadre de la construction d'une médiathèque

Le Conseil Départemental du Finistère a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien aux opérations d'acquisition de documents dans le cadre d'une construction de médiathèque.

Les collectivités entre 2500 et 5000 habitants sont éligibles à cette aide si elles répondent au minima requis par le Conseil Départemental en termes de service à la population :

- Surface : local aménagé, accessible et dédié uniquement à la bibliothèque d'une superficie au moins égale à 100 m²,
- Budget annuel d'acquisition : 1,5 €/habitant,
- Ouverture au public : 8 heures minimum hebdomadaires,
- Personnel : salarié ou bénévole ayant suivi la formation de base de la Bibliothèque du Finistère.

Pour les acquisitions réalisées dans le cadre d'une opération de construction d'une médiathèque, le plancher d'acquisition de documents est fixé à 15 000 € minimum, hors budget annuel d'acquisition de la collectivité.

Le détail du projet de la Commune de Mellac figure dans la note jointe en annexe de la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le Projet d'acquisition de documents dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

4. **Adopte** le Projet d'acquisition de documents tel que présenté en annexe pour un montant de 15 000 € hors acquisitions annuelles de la collectivité,
5. **Sollicite** pour le financement de ces acquisitions le Conseil Départemental du Finistère,
6. **Stipule** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 et 2020.

Votes :

Pour : 19 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 0

Abstention : 4

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy,...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Environ 66 000 habitants à l'horizon 2032 ;
- Besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le Projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 281 hectares.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Mellac

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD.

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1636B sexies et 1 639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Il rappelle les taux d'imposition pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 13.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.53 %

Il propose de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 à :

- **Taxe d'habitation : 13.68 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.09 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.53 %**

Votes :

Pour : 19 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 4

Abstention : 0

Objet : Subventions aux associations 2019

Madame Nolwenn Le Crann présente aux conseillers municipaux les propositions de subventions aux associations pour l'année 2019. Elle précise que ces subventions seront versées aux associations qui auront présentées l'ensemble des pièces justificatives requises et après validation par la commission « Vie associative et pratiques sportives ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

Associations Mellacoises		
Nom	Proposition 2019	Vote 2019
Amicale Laïque - Mellac	3 800	3 800
Association Chapelle La Madeleine - Mellac	1 250	1 250
Chasse Isole - Mellac	370	370
Les P'tits Mousses - APE	2 800	2 800
Comité de jumelage Mellac - Piltown	800	800
Comité des Fêtes Zabrenn-Pen Lann-La Pépinière	1 000	1 000
Cyclo Sport Mellacois - Mellac	350	350
Gold Fingers Mellac	400	400
Tamalou Mellacois	200	200
Dojo des 3 Rivières - Mellac	1 500	1 500
Stade Mellacois	4 000	4 000
Tennis Club Mellacois	2 900	2 900
U.N.C Anciens Combattants - Mellac	200	200
Jardins Familiaux	300	300
Fée so d'ange	400	400
RevCo	446	446
Société d'histoire de Mellac	1 000	1 000
Sous-total	21 716	21 716

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 65748 du Budget Primitif 2019.

Votes :

Pour : 22 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 0

Abstention : 0

M. Franck Chapoulie, Président de l'Association d'Histoire de Mellac, ne participe pas au vote

Objet : Budget Réseau d chaleur - Participation financière 2019 au Budget Général

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget annexe réseau de chaleur doit verser une participation au budget général au titre de l'intervention du personnel communal dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire précise l'intervention des agents communaux dans le fonctionnement de ce service :

Agent	Missions	Temps / Coûts annuels
Emmanuelle Arzul Grade : Rédacteur	Directrice de la régie	10 h 267 €
Laurie Flesch Grade : Rédacteur	Agent comptable	5 h 137 €
Hervé Herlédan Grade : Technicien	Responsable technique	10 h 661 €
Christian Maho Grade : Adjoint technique	Agent de surveillance et d'entretien	30 h 637 €
Total		1 301 €

Le montant de la participation 2019 s'élève à 1 301 €.

Il précise que le montant de cette contribution sera révisé chaque année en fonction des salaires et des interventions des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation du budget annexe réseau de chaleur à 1 301 € pour l'année 2019.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Personnel communal - Indemnité 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité annuelle versée au personnel communal pour l'année 2019.

Il rappelle que le montant 2018 était de 1340 €. Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité aux agents en deux temps, une moitié au mois de mai et une moitié au mois de novembre.

L'indemnité annuelle est versée aux titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %.

L'indemnité annuelle est versée au prorata de la durée effective du temps de travail, et pour lutter contre l'absentéisme, elle subira un abattement dès le 1^{er} jour, et au prorata de l'absence en cas de :

- maladie ordinaire
- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie
- maternité/paternité
- en cas d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le montant attribué en 2019 à 1340,00 €.
- **Verser** cette indemnité aux titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %, au prorata de la durée effective du temps de travail.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Principal 2019 - Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes :

Compte 6542 - créances éteintes :

- Exercice 2013 : 53,40 €
- Exercice 2017 : 88,00 €

Soit un total de 141,40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : C. Le Du, J.F. Marec, C. Péron, L. Stéphan)

Contre : 0

Abstention : 0

AFFICHE LE 08/04/2019